

Arrêté temporaire concernant la circulation routière sur les communes de Boudry et de Milvignes (du 14 octobre 2020)

Lieu : Route de la Gare à Boudry et La Vy-d'Etraz à Bôle

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier

Les Conseils communaux de la Ville et Commune de Boudry et de la Commune de Milvignes ;

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

c o n s i d é r a n t :

Dans le cadre de la démolition et de la reconstruction complète du passage supérieur routier (PS) dit PS de Boudry il ne sera plus possible de transiter sur ce tronçon, dès le lundi 21 décembre 2020 et ceci pour une durée d'environ 14 mois. Pour permettre ces travaux, des mesures de restriction totale de la circulation routière seront mises en place.

a r r ê t e :

Article premier : Il est interdit de circuler à tous les véhicules dans la zone de chantier, plus précisément depuis l'immeuble n° 70 de la route de la Gare à Boudry et ceci jusqu'à l'immeuble n° 100 de La Vy-d'Etraz à Bôle (signal 2.01 OSR « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).

Art. 2 L'accès aux piétons est également interdit dans la zone de chantier (signal 2.15 OSR « Accès interdit aux piétons »).

Art. 3 D'autres mesures de restriction provisoires de la circulation pourront être prises dans ce secteur, en regard des besoins inhérents à l'avancement des travaux.

Art. 4 La durée de validité du présent arrêté s'étend du 14 décembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, **prévue le 28.02.2022.**

Art. 5 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 15 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président

P. Quinche

Le secrétaire

D. Schürch

2013 Colombier, le 14 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente

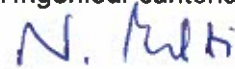
M. Lanthemann

Le secrétaire

G. Jaquet

Décision: approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 5 NOV. 2020

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal :


Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".